

# CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

## Séance du 26 octobre 2017

### Compte rendu

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 20/10/2017	<b>L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 20h30</b> , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 03/11/2017	<b>Etaient présents :</b> Yannick AUBRY, Patrice BACHELET, Thierry BOURVEN, Charles MARCHAL, Irène PÉAN, Catherine SOUFFLET, Florence TOQUÉ, Julien VEILLARD. <b>Absents :</b> Patrick LE RAY <b>Absents excusés :</b> Maria DE OLIVEIRA, Paulo DE OLIVEIRA, Yolène GAULT, Roland LEDARD, Jean LION, Jean-Paul TRÉHEN <b>Pouvoirs :</b> néant
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Election du secrétaire de séance :</b> Julien VEILLARD
EN EXERCICE..... 15	
PRESENTS..... 8	
VOTANTS..... 8	

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, M MARCHAL tient à faire un point sur le fonctionnement du conseil municipal. Il explique que suite à la démission d'un conseiller municipal, la procédure veut que ce soit le prochain sur la liste qui soit convoqué.

Suite à la démission de Mme DEGACHES, Mme EVEN Sylvie a été convoquée pour le conseil municipal du 14 septembre 2017 et n'a pas souhaité siéger au conseil. M LEDARD Roland a été convoqué pour ce conseil mais ne souhaite pas siéger au conseil. Désormais, un siège restera vaquant jusqu'à la fin du mandat.

**Élection du secrétaire de séance :** Julien VEILLARD

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2017 :** approuvé à l'unanimité.

#### **N°10.2017.01 – URBANISME – Objectifs et modalités de la concertation préalable**

La ZAC des Chaputs a été créée par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2007. Ce projet d'aménagement, couvrant un territoire de 18 hectares, visait la réalisation d'environ 200 logements, une zone d'activité de 2,5 hectares et la réalisation d'équipements publics.

Des études urbaines ont été menées dans ce sens mais des difficultés foncières rencontrées sur l'opération ont empêché tout démarrage opérationnel.

La maîtrise foncière du projet étant désormais partiellement assurée, le projet pourrait être engagé. Cependant, le temps passé entre la mise au point des études et la possible entrée en phase opérationnelle pousse à engager une réflexion sur une redéfinition de l'opération, notamment son périmètre et sa programmation.

En effet, depuis 2007, les documents réglementaires ont évolué et notamment le Programme Local de l'Habitat aujourd'hui établi pour la période 2015-2020 qui fixe l'objectif d'une production de neuf logements par an sur la commune de Le Verger. De ce fait, le périmètre de l'opération tel que défini en 2007 interroge par rapport au rythme de développement de la commune et ne semble plus adapté.

Au regard de l'évolution du contexte, il est jugé nécessaire de réduire le périmètre de la ZAC des Chaputs. Le Maire indique au Conseil municipal qu'il apparaît ainsi opportun d'envisager la définition d'une nouvelle opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants:

**Développer un cadre de vie et une vie sociale de qualité**

- 1 – Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle
- 2 – Développer le lien social et la mixité des fonctions
- 3 – Promouvoir des formes urbaines durables
- 4 – Limiter les charges de la collectivité

**S'appuyer sur l'existant pour construire le futur**

- 1 – Conserver l'identité bocagère de Le Verger
- 2 – Renforcer le commerce du centre bourg

**Privilégier des pratiques durables de mobilité**

- 1 – Mieux partager la rue avec pour objectif « un cadre de vie agréable »
- 2 – Articuler les espaces autour d'un maillage piétons - vélos
- 3 – Prendre en compte le stationnement

**Maîtriser la gestion des eaux urbaines**

- 1 – Aller vers une gestion des eaux usées durables
- 2 – Prendre en compte la gestion des eaux pluviales
- 3 – Contribuer à réguler les inondations

**Diversifier les espaces verts dans leur conception et leur gestion tout en leur donnant davantage de fonctions**

- 1 – Amener la nature dans le nouveau quartier
- 2 – Réaliser des espaces verts conviviaux

**Renforcer la concertation, l'information et l'échange autour du projet**

- 1 – Informer et partager

**Économiser les ressources et diminuer les pollutions**

- 1 – Maîtriser la consommation énergétique
- 2 – Produire un habitat respectueux des ressources
- 3 – Intégrer la gestion des déchets

Le Maire rappelle qu'au terme de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- Tenue d'une réunion publique
- Exposition d'une durée minimum d'un mois, présentant les enjeux et les objectifs de l'opération
- Mise à disposition du public d'un registre le temps de l'exposition
- Articles d'information au moyen des différents supports de communication de la ville

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, R.300-1 et L. 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du Comité syndical du pays de Rennes du 29 mai 2015.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 09 octobre 2014.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- les modalités de la concertation

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, par 7 voix pour et 1 abstention :

**Article 1** : approuvent les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement

**Article 2** : décident d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes:

- Tenue d'une réunion publique
- Exposition d'une durée minimum d'un mois, présentant les enjeux et les objectifs de l'opération

- Mise à disposition du public d'un registre le temps de l'exposition
- Articles d'information au moyen des différents supports de communication de la ville

**Article 3** : chargent Monsieur le Maire de mener la concertation.

**Article 4** : précisent que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**Article 5** : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **N° 10.2017.02 – FINANCES – Approbation du bilan d'entretien relatif aux circuits GR®- Equibreizh dans le cadre du P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) et demande de subvention au Conseil Départemental**

Dans le cadre de la convention d'entretien portant sur les chemins d'intérêt départemental inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) signée le 27/05/2016 entre le Conseil Général et la Commune de Le Verger, le Département demande que le conseil municipal délibère sur le bilan d'entretien annuel. Ce bilan fait état de l'entretien du sol, des haies, des points noirs résorbés et à résorber, des besoins en plantation et de l'état du balisage.

Ce bilan d'entretien permet à la commune d'obtenir une subvention de la part du Conseil Départemental pour l'entretien des chemins de randonnées.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

- valident le bilan d'entretien 2017

- autorisent Monsieur le Maire à demander la subvention du Conseil Départemental et à signer toute pièce relative à ce dossier

### **N° 10.2017.03 – FINANCES – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

Monsieur BACHELET, adjoint aux finances, rappelle qu'il y a lieu de reconduire la délibération précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de fonctions du Receveur des communes.

M BACHELET propose de prendre la délibération suivante :

#### **OBJET : Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur ERUSSARD Gilles.

### **N° 10.2017.04 – CENTRE DE LOISIRS – Tarif pour les enfants non vergéens**

M. BACHELET informe les membres du conseil municipal qu'à la demande de la CAF, il est nécessaire d'ajouter un tarif pour les enfants non-vergéens.

Les propositions sont les suivantes :

**Période scolaire :** ½ journée du mercredi de 12h00 à 18h30

Enfants non-vergés	½ journée
Quotient familial < 520 €	5,97 €
Quotient familial > 520 €	6,73 €

**Période des vacances scolaires :**

Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

Enfants non vergés	½ journée	Journée
Quotient familial < 520 €	5,28 €	10,51 €
Quotient familial > 520 €	6,33 €	12,66 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la tarification complémentaire des tarifs du centre de loisirs pour les enfants non-vergés à compter du 01/11/2017.

**N° 10.2017.05 – CENTRE DE LOISIRS – Accès CESU – Chèque Emploi Service Universel – pour le paiement des factures du Centre de Loisirs**

Monsieur BACHELET informe les membres du Conseil Municipal que les parents peuvent régler les factures du Centre de Loisirs à l'aide des chèques CESU pour les enfants âgés de 6 ans à 12 ans.

Il n'y a pas d'avenant à signer à la convention initiale. En effet, le centre de loisirs est enregistrée dans l'entité « Commune de Le Verger ».

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

- Approuvent l'ajout du centre de loisirs à la convention
- Autorisent la trésorerie à accepter les chèques CESU
- Informent les parents qu'ils peuvent régler les factures à l'aide de chèques CESU
- Autorisent M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**N° 10.2017.06 – CENTRE DE LOISIRS – Avenant au contrat enfance jeunesse**

Monsieur BACHELET informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la municipalisation du Centre de Loisirs, il est nécessaire de signer un avenant au contrat enfance jeunesse. En effet, des aides peuvent être versées pour la formation des agents, la création de nouveaux postes et pour le développement de l'ALSH suite à la municipalisation du centre de loisirs.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent M le Maire à signer un avenant au contrat enfance jeunesse
- Autorisent M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**N° 10.2017.07 – TRAVAUX – Extension du local technique municipal**

Monsieur AUBRY informe les membres du Conseil Municipal du projet de l'extension du bâtiment des services techniques.

Pour la réalisation de ce projet, M MARTIN et M PICARD ont été consultés pour la maîtrise d'œuvre de ce projet. Un devis d'un montant de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC a été établi.

M AUBRY soumet un avant- projet sommaire présentant les nouveaux plans des services techniques comprenant :

- un local-poubelles avec une cuve de récupération des eaux de pluie enterrée d'une contenance de 5 000 litres d'eau
- un auvent pouvant accueillir les véhicules, le matériel divers.....
- coût estimatif : 61 200 € HT SOIT 73 440 € TTC

Suite à l'approbation de l'avant-projet, il est nécessaire de procéder à une étude géotechnique du terrain et de faire appel à un bureau mission SPS et contrôle technique.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Désignent M MARTIN et M PICARD en tant que maître d'œuvre du projet
- Autorisent M MARCHAL à signer le devis
- Approuvent l'avant-projet sommaire de l'extension du local technique
- Autorisent M MARCHAL à contacter un professionnel pour l'étude géotechnique du terrain
- Autorisent M MARCHAL à contacter des bureaux de mission SPS et contrôle technique
- Autorisent M MARCHAL à signer tous documents relatifs à ce dossier

#### **N° 10.2017.08 – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste permanent de comptable**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'accroissement du travail, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de comptable à temps complet pour effectuer les travaux de comptabilité de la commune : mandatement des factures, établissement de titres de recettes, portail famille pour le centre de loisirs, déclaration de TVA... à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3.

Vu le tableau des effectifs,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Adoptent la proposition de M le Maire
- Modifient ainsi le tableau des effectifs
- demandent d'inscrire au budget les crédits correspondants
- Autorisent le Maire à lancer la procédure de recrutement

#### **N° 10.2017.09 – PERSONNEL COMMUNAL – Prime de fin d'année**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le maintien de la prime annuelle de fin d'année accordée au personnel communal (titulaires et stagiaires) pour un montant de mille cent vingt-six euros brut (1 126 €).

Un élu demande si cette prime tient compte des objectifs et de l'engagement professionnel des agents et si le montant de la prime est le même pour tous les agents.

M. le Maire répond positivement.

Un second élu intervient en disant le contraire.

Le premier élu demande si le calcul des primes a été revu depuis l'année précédente.

Une vive discussion s'installe entre élus à propos de l'attribution de la prime de fin d'année.

La discussion dévie sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Suite à la discussion, M. le Maire décide de faire le nécessaire pour que le RIFSEEP soit mis en place en début d'année 2018.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, par 6 voix pour et 2 voix contre :

- Décident de maintenir la prime de fin d'année
- Autorisent le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

## **N° 10.2017.10 – PERSONNEL COMMUNAL – Prime exceptionnelle pour des agents en renfort du CDG**

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une prime exceptionnelle aux agents du service "Missions temporaires" du CDG 35, pour assurer un renfort pour un montant de 1 126 € brut modulé au prorata temporis.

Pour le CDG 35, la commune de Le Verger s'engage à rembourser le montant de la prime brute et les charges sociales afférentes.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, par égalité de voix, 4 pour et 4 contre :

- Acceptent de maintenir la prime de fin d'année et de rembourser au CDG 35 le montant de la prime brute et les charges sociales afférentes
- Autorisent le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

D'après l'article L2121-20 du CGCT : « en cas de partage des voix lors d'un scrutin public ou d'un scrutin à main levée, la voix du président de séance est prépondérante »

## **N° 10.2017.11 – PERSONNEL COMMUNAL – Prime de fin d'année à un agent en CAE-CUI**

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une prime de fin d'année aux agents employés en CAE-CUI à temps complet et à temps non complet pour un montant de 1 126 € brut modulé au prorata temporis.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, par 4 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention :

- Décident de ne pas attribuer la prime de fin d'année pour les agents en emploi d'avenir et en CAE-CUI du fait qu'il s'agit de contrats de droit privé.

## **N° 10.2017.12 – POLITIQUE GENERALE – Soutien à la proposition de l'AMRF – Association des Maires Ruraux de France – « Loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité »**

Les maires ruraux demandent au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture....

Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien des ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

L'association des maires ruraux de France appelle solennellement toutes les communes rurales de France à prendre une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition des maires ruraux de France, qui demandent aux communes de soutenir la motion sur la Loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité, texte qui visera à faciliter la vie des communes rurales et ses habitants.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, par 7 voix pour et 1 abstention, décident de soutenir la motion sur la Loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité.

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,  
Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire,  
Ci-après le compte-rendu de ces délégations :

**Le 25 septembre 2017** : Signature d'un devis auprès d'ABELJADE SARL concernant l'abattage d'un chêne pour un montant de 576,00 € TTC.

**Le 26 septembre 2017** : Signature d'un devis auprès de vidéoprojecteur24 concernant l'achat d'une ampoule pour un montant de 178,04 € TTC.

**Le 27 septembre 2017** : Signature d'un devis auprès de Thémis concernant l'ajout de deux boîtiers pour l'alarme de l'école publique pour un montant de 1 962,00 € TTC.

**Le 5 octobre 2017** : Signature d'un devis auprès d'Axians concernant le nouveau standard téléphonique pour un montant de 2 768,14 € TTC.

**Le 9 octobre 2017** : Signature d'un devis auprès d'Axians concernant le contrat d'entretien du standard téléphonique pour un montant de 290,00 € HT soit 348 € TTC

**Le 12 octobre 2017** : Signature d'un devis auprès de la SARL Carrossier RIO concernant la pose d'une tôle de fermeture sur le camion pour un montant de 1 810,80 € TTC.

**Le 19 octobre 2017** : Signature d'un devis auprès de Yess Electrique concernant la fourniture de lampe pour la salle des sports pour un montant de 232,26 € TTC.

**Le 24 octobre 2017** : Signature d'un devis auprès de la SAUR concernant le nettoyage du bac à graisse du restaurant scolaire pour un montant de 456,00 € TTC.

**Le 26 octobre 2017** : Signature d'un devis auprès de l'Atelier LE MEE concernant l'achat d'un socle en bois pour hampe en bois pour un montant de 468,00 € TTC.

**Le 26 octobre 2017** : Signature d'un devis auprès de SEDI concernant l'achat de mats, de supports et de pavillons pour le pavoisement de la mairie, de l'école et du monument aux morts pour un montant de 452,09 € TTC.

**Le 26 octobre 2017** : Signature d'un devis auprès de SEDI concernant l'achat de matériels divers administratifs pour un montant de 241,33 € TTC.

**Le 16 octobre 2017** : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré n° AC 69 concernant la propriété de M BARAT Guy et Mme TROLEZ Patricia située au 18 rue du Pont Brossis.

**Le 16 octobre 2017** : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré n° AA 68 concernant la propriété des conjoints DUCHEMIN située au 45 rue le Breil Monbusson

**Le 17 octobre 2017** : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré n° AB 127 concernant la propriété de M QUISTREBERT Daniel et Mme MOREL Annick située au 4 rue des Chênes

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▶ M VEILLARD informe les membres du conseil municipal que la prochaine commission périscolaire aura lieu le 14 novembre 2017 pour l'organisation des rythmes scolaires.

▶ Mme TOQUÉ Florence informe les membres que le repas du CCAS a lieu le samedi 18 novembre 2017, qu'une soirée « visite des illuminations à Rennes » est organisée le 8 décembre 2017 et qu'une conférence a lieu le mardi 28 novembre à 11 h sur le thème « Activité physique adaptée pour les seniors ».

▶ M MARCHAL : le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets est mis à la disposition des élus

▶ Réunion publique le mardi 21 novembre 2017

▶ Les vœux du maire à la population auront lieu le samedi 13 janvier 2018

## Prochain conseil municipal :

Jeudi 7 décembre 2017

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15*